

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 248

présenté par  
Mme Panonacle

-----

**ARTICLE 8 QUINQUIES**

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« Seveso »,

insérer les mots :

« mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« mètres »

insérer les mots :

« à compter des limites de propriété de l'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que la portée des obligations appliquées aux sites classés Seveso se compte à partir des limites de propriété, afin d'éviter toute ambiguïté en fonction des différentes constructions à l'intérieur du site.

En outre, cet amendement prévoit une coordination juridique précisant la référence aux sites Seveso.